

Auditions des commissaires désignés

Elżbieta Bieńkowska

Marché intérieur, industrie, entrepreneuriat et PME

Audition prévue le jeudi 2 octobre à 13 h 30



Elżbieta Bieńkowska, Pologne

Commissions compétentes du Parlement européen

Industrie, recherche et énergie (ITRE)

Marché intérieur et protection des consommateurs (IMCO)

Biographie

Née en 1964, Elżbieta Bieńkowska possède un master en philologie orientale, un diplôme de troisième cycle de l'École nationale d'administration publique de Pologne (KSAP) et un MBA de l'université d'économie de Varsovie (SGH). Elle a travaillé au sein du service économique du bureau du maréchal de la région de Silésie, où elle était chargée de la mise en œuvre au niveau local du programme PHARE de l'Union, avant d'occuper le poste de ministre du développement régional entre 2007 et 2013. Depuis lors, elle est vice-premier ministre et ministre des infrastructures et du développement.

Ce document fait partie d'une série de notes destinées à donner aux députés au Parlement européen un aperçu des principaux dossiers revêtant un intérêt dans le contexte des auditions des commissaires désignés. L'ensemble de ces notes est disponible à l'adresse suivante:

http://epthinktank.eu/commissioner_hearings

Historique – Marché intérieur

Le marché unique est à la fois un projet politique, un acquis législatif et un ensemble de relations économiques. L'objectif principal de la politique de l'Union en matière de marché intérieur consiste à éliminer les barrières et à simplifier les règles afin que les personnes, les consommateurs et les entreprises puissent tirer bénéfice de leur accès à un marché européen unique. Le marché compte actuellement plus de 500 millions de consommateurs et plus de 21 millions d'entreprises; il représente 2 800 milliards d'euros pour le commerce intra-UE et 1 500 milliards d'euros pour le commerce extérieur.

D'après la Commission, le marché unique a contribué à l'intensification de la concurrence, à la réduction des prix et à l'élargissement du choix pour les consommateurs. Il permet également aux citoyens de voyager, d'étudier, de travailler, de séjourner et de passer leur retraite dans tout pays de l'Union. Le nombre d'Européens résidant de manière permanente dans un autre État membre que leur État d'origine a récemment atteint 14 millions, contre 4,6 millions en 1995. Depuis sa création, le marché unique a également modifié l'économie européenne en profondeur. Selon la Commission, il a permis de créer 2,77 millions d'emplois et 2,13 % de PIB supplémentaires entre 1992 et 2008 (les principales études empiriques concernant la période 1998-2008 démontrent de même son effet positif sur la croissance du PIB).

D'après une étude Eurobaromètre de 2011, les citoyens européens sont satisfaits des possibilités qu'offre le marché unique, notamment le choix plus étendu de produits (74 %), la création d'emplois (52 %) et la concurrence loyale (47 %). Dans une enquête réalisée en 2013, 25 % des personnes interrogées ont affirmé qu'elles pourraient envisager de travailler dans un autre État membre que le leur.

Base juridique et compétence du Parlement européen

L'article 4, paragraphe 2, point a), et les articles 21, 27, 28, 29, 114 et 115 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE) constituent la base juridique du marché intérieur. L'Union dispose dans ce domaine d'une compétence partagée avec les États membres (article 4, paragraphe 2, point a), du traité FUE). Les articles 114 et 115 du traité FUE donnent à l'Union le pouvoir de légiférer dans le domaine du marché unique.

Les dispositions suivantes du traité FUE s'appliquent également à ce domaine: l'article 26 et les articles 28 à 37 (liberté de circulation des marchandises); l'article 3, paragraphe 2, l'article 4, paragraphe 2, point a), les articles 20 et 26 et les articles 45 à 48 (liberté de circulation des travailleurs); les articles 49 à 55 (liberté d'établissement) et 56 à 62 (libre prestation de services); les articles 26 et 53 (reconnaissance mutuelle des diplômes); l'article 6, point d), et l'article 195 (titre XXII) sur le tourisme. La compétence dont dispose l'Union dans le domaine du tourisme se limite à la mise en œuvre d'actions visant à appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres.

Le Parlement européen agit principalement dans le cadre de la procédure législative ordinaire.

Faits nouveaux

La période 2009-2014 a été marquée par des efforts de relance du marché intérieur visant à lui faire réaliser pleinement son potentiel. La stratégie Europe 2020 invite en effet l'Union à renforcer et à approfondir plus activement le marché unique – un des principaux outils à sa disposition – de sorte que son objectif de croissance intelligente, durable et inclusive puisse être atteint.

Approfondir le marché unique

La stratégie de 2010 pour le marché unique proposait une "approche globale" réunissant des initiatives dans différents domaines politiques, dont l'objectif était de lever les obstacles existants, de mieux appliquer les règles en vigueur et de mettre l'accent sur la dimension sociale. La Commission a ensuite publié une communication intitulée "Vers un Acte pour le marché unique", qui soumettait à un débat public des propositions visant à stimuler la croissance économique et à créer des emplois. Les jalons étaient ainsi posés pour la parution en 2011 de **l'acte pour le marché unique**, qui propose douze mesures, dont l'amélioration de l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises (PME), la reconnaissance des qualifications professionnelles, la création d'une protection unitaire par brevet et d'un système unifié de résolution des litiges, la mise en place de fonds d'entrepreneuriat social et la révision des règles de passation des marchés publics.

En 2012, la Commission a adopté une communication sur "Une meilleure gouvernance pour le marché unique". Celle-ci suggère de mettre l'accent sur les secteurs présentant le plus fort potentiel de croissance, notamment les industries de réseau, telles que l'énergie et les télécommunications, et certains secteurs clés des services, par exemple le commerce, les services aux entreprises, l'intermédiation financière et les transports, et insiste sur une meilleure transposition et une meilleure application de la législation dans le domaine du marché unique. **L'acte pour le marché unique II** a été adopté par la suite. Il comprend douze nouvelles mesures centrées sur quatre principaux moteurs de croissance: des réseaux de transports et d'énergie intégrés, la mobilité transfrontalière des citoyens et des entreprises, l'économie numérique et les politiques visant à renforcer la cohésion sociale, l'entrepreneuriat et la confiance des consommateurs.

Mise en œuvre des actes pour le marché unique

Le département thématique A, dans une analyse réalisée en juin 2014 pour la commission IMCO, relève que la Commission a présenté 22 propositions pour les 24 actions clés envisagées dans les actes pour le marché unique, et que seules deux doivent encore être lancées: le droit de mener des actions collectives et la mise en place d'une déclaration de biens harmonisée sous forme électronique.

Le Parlement et le Conseil ont adopté les trois quarts des actions relevant du premier acte et un peu moins de la moitié de celles relevant du second. Ces actions concernent des domaines tels que l'accès des PME au financement, la mobilité des citoyens, les marchés publics, le marché unique numérique, la protection par brevet, les infrastructures de transport et d'énergie, la simplification de la comptabilité, le règlement extrajudiciaire et en ligne des litiges et la réforme du système de normes européennes. D'autres actions clés sont en cours d'examen au Conseil (paquet "Sécurité des produits et surveillance du marché"), ou bloqués en son sein (révision du cadre de taxation des produits énergétiques et de l'électricité). Certaines sont également en instance au Parlement (révision de la directive sur les services de paiement et règlement sur la passation de marchés publics avec des pays tiers).

Le rapport conclut que si les institutions ont proposé et examiné sans relâche de nombreuses questions techniques et complexes dans un laps de temps réduit, les délais de mise en œuvre des actions clés (soit la fin 2012 pour le premier acte et l'échéance du mandat de la Commission sortante pour le second) n'ont en revanche pas été respectés.

Politique du marché intérieur

Le processus de modernisation des règles de **passation des marchés publics** comprenait la révision de deux directives, un nouvel instrument d'attribution des contrats de concession et une directive sur la facturation électronique dans le cadre des marchés

publics. Ces réformes visaient à assouplir les règles existantes et à faciliter leur application, à ouvrir la voie à un usage stratégique de la commande publique (en vue de la réalisation, par exemple, d'objectifs écologiques, sociaux ou liés à l'innovation), à renforcer la sécurité juridique et à encourager le recours aux nouveaux outils de passation des marchés, tels que les achats en commun et la passation de marchés en ligne.

Selon l'initiative "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois", qui fait partie des initiatives phares de la stratégie Europe 2020, faciliter la **reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles** devait permettre de mettre davantage en adéquation les compétences acquises et les besoins du marché du travail dans l'Union. La directive relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles a par conséquent été adoptée par le Parlement et le Conseil en 2013. Ses dispositions visent à faciliter le processus de reconnaissance, tout en garantissant une protection adéquate aux consommateurs et aux entreprises, notamment en créant une carte professionnelle européenne et des cadres communs de formation, ainsi qu'en facilitant l'accès des citoyens à l'information.

Le train de mesures de 2012 concernant les brevets (deux règlements dans le cadre de la coopération renforcée et l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet) a institué le **brevet unitaire**, dont l'obtention sera moins chère que celle de brevets nationaux distincts et qui offrira une protection dans l'ensemble des États membres participants.

À la suite de l'entrée en vigueur de la **directive sur les services** de 2006, une première évaluation économique a été menée en 2012: elle a relevé un accroissement de 0,8 % du PIB de l'Union. Bien que tous les États membres aient transposé la directive dans leur système juridique, cette évaluation démontre néanmoins que les législations nationales comportent encore des éléments incompatibles.

En 2010, la Commission a adopté un nouveau cadre pour la politique du tourisme, qui vise à rendre ce dernier plus compétitif, plus moderne, plus durable et plus responsable.

Contribution du Parlement européen

Le traité de Lisbonne a renforcé les compétences du Parlement européen en tant que colégislateur aux côtés du Conseil dans le domaine du marché intérieur. La procédure législative ordinaire s'applique désormais également aux articles 51 (liberté d'établissement), 56 et 59 (libre prestation de services). Le traité prévoit de même un recours à la codécision dans le domaine du tourisme. Le nouveau cadre financier pluriannuel (2014-2020) n'établit cependant pas de budget spécifique pour le tourisme, malgré les demandes répétées du Parlement.

Lors de la négociation des nouvelles règles de passation des marchés publics, le Parlement a fait en sorte que le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse joue un rôle déterminant. L'accent est ainsi davantage placé sur la qualité, l'environnement, les aspects sociaux et l'innovation, plutôt que sur le critère unique du prix.

S'appuyant sur son rapport d'initiative de 2011, le Parlement a adopté en 2013 une résolution sur la modernisation de la directive sur les qualifications professionnelles. Le Parlement a obtenu l'adoption de nombreuses dispositions importantes, telles que la mise en place d'une **carte professionnelle volontaire**, celle d'un mécanisme d'alerte concernant les personnes à qui il est interdit de pratiquer leur métier dans un autre État membre, la clarification des règles sur l'accès partiel à une profession réglementée et

sur les connaissances linguistiques, ainsi que la création d'un mécanisme d'évaluation mutuelle des professions réglementées par les États membres.

En 2010 et 2011, le Parlement a adopté quatre résolutions, d'abord en faveur de l'acte pour le marché unique, puis à la suite de sa mise en œuvre. Ces résolutions demandaient toutes le renforcement de la **gouvernance du marché unique**, ainsi que l'amélioration de la transposition et de la mise en œuvre de la législation y afférente. Le Parlement soutient également l'inclusion d'un cycle annuel de gouvernance du marché unique dans le processus de coordination des politiques du semestre européen.

Au cours de la dernière législature, le Parlement a préparé trois résolutions relatives au **marché intérieur des services**. La dernière, qui date de 2013, concerne la mise en œuvre de la directive sur les services et conclut que l'élimination des barrières restantes et de la charge administrative entravant le marché unique des services pourrait entraîner un gain économique atteignant jusqu'à 2,6 % de PIB au niveau de l'Union dans les cinq prochaines années.

Enjeux et priorités

Jean-Claude Juncker, président élu de la Commission, a déclaré qu'une de ses priorités serait de renforcer le marché unique et d'exploiter pleinement son potentiel, dans toutes les dimensions qu'il comporte. Il s'attachera particulièrement à parachever le marché intérieur des produits et des services, ainsi qu'à favoriser la mobilité des travailleurs, notamment si elle permet de corriger la pénurie de compétences et l'inadéquation des qualifications avec les besoins du marché du travail. Dans la lettre de mission d'E. Bieńkowska, il mentionne également la révision du principe de reconnaissance mutuelle, la contribution au semestre européen grâce à la mise en évidence de nouvelles sources d'emplois et de croissance et la nécessité d'inciter les États membres à coopérer plus étroitement en matière de passation des marchés de défense.

Un des principaux défis à relever dans le domaine du marché intérieur consistera probablement à examiner les progrès réalisés eu égard à la stratégie Europe 2020, notamment en ce qui concerne le renforcement du marché unique. Il conviendra par ailleurs de combattre l'**économie souterraine**, qui aurait généré environ 3,25 milliards d'euros en 2012. Il importera aussi de veiller au développement constant du marché unique, aussi bien dans des domaines traditionnels, tels que la passation de marchés, que dans des domaines nouveaux devant être réglementés. Le Parlement devra également contrôler l'usage par la Commission des actes délégués et des actes d'exécution. Il surveillera de plus la mise en œuvre de la législation relative au marché intérieur au niveau national, éventuellement à l'aide d'instruments de gouvernance remaniés.

Historique – Industrie, PME et entrepreneuriat

Industrie

Le secteur industriel représente plus de 80 % du total des exportations de l'Europe et 80 % des dépenses du secteur privé en matière de recherche et d'innovation. Il mobilise près d'un quart des emplois du secteur privé, et chaque nouvel emploi dans l'industrie manufacturière permet de créer entre 0,5 et deux emplois dans d'autres secteurs. En juin 2013, il se trouvait à la source de 15,1 % du PIB de l'Union.

La politique de l'Union vise à mettre en place des conditions favorables à l'accroissement de la compétitivité des industries et à une stimulation de la croissance

et de l'emploi en Europe. La politique industrielle est également intégrée à plusieurs autres politiques de l'Union, notamment dans le domaine de la recherche, de l'innovation, de l'emploi, du commerce et de l'énergie, puisqu'elles influent toutes sur la compétitivité du secteur industriel.

PME et entrepreneuriat

Il existe environ 23 millions de PME (entreprises employant moins de 250 personnes), qui représentent 98 % de l'ensemble des entreprises européennes. Parmi ces PME, 90 % comptent moins de 10 employés; il s'agit de micro-entreprises. Au sein de l'Union, deux salariés sur trois travaillent dans des PME et pour six emplois nouveaux, celles-ci en créent cinq. Les PME produisent plus de la moitié de la valeur ajoutée totale générée par les entreprises européennes, ce qui fait d'elles le principal contributeur au PIB de l'Union. Quelque 25 % des PME participent au commerce transfrontalier.

L'Union s'attache à améliorer l'environnement dans lequel évoluent les PME par des politiques, des mesures et des programmes qui leur sont adaptés. Ces initiatives visent à faire de l'Union un environnement plus favorable à la création d'entreprises et aux affaires.

Base juridique et compétence du Parlement européen

L'article 173 du traité FUE constitue la base des politiques de soutien à l'industrie. Le Parlement européen est colégislateur avec le Conseil dans ce domaine. Si l'Union définit des conditions générales pour le renforcement de la compétitivité de l'industrie, c'est aux États membres qu'incombe la responsabilité principale à cet égard.

Faits nouveaux

La septième législature a été marquée par l'adoption de la stratégie Europe 2020. Trois de ses initiatives phares concernent la compétitivité, les PME et la politique industrielle: "Une Union pour l'innovation" (objectif: créer un environnement propice à l'innovation, qui facilite le passage de l'idée au produit et au service), "Une politique industrielle à l'ère de la mondialisation" (objectif: disposer d'une industrie européenne forte, diversifiée et compétitive) et "Une stratégie pour des compétences nouvelles et des emplois" (objectif: stimuler l'emploi).

Industrie

Dans plusieurs documents, la Commission a exposé une stratégie de relance de l'industrie européenne. Elle propose de se concentrer sur la compétitivité lors de la préparation de propositions politiques et d'accords commerciaux et promeut la micro-nanoélectronique, les nanotechnologies, la photonique, les matériaux avancés, la biotechnologie industrielle et les technologies de production avancées. Son objectif est **d'accroître la part de l'industrie dans le PIB de l'Union** pour qu'elle atteigne d'ici 2020 son niveau d'avant-crise, c'est-à-dire 20 %. Pour ce faire, il convient d'accélérer l'intégration du design dans les politiques d'innovation, d'encourager l'adoption de processus de production avancés, de stimuler la croissance et l'emploi, en donnant la priorité à des domaines tels que l'accès à l'énergie et aux matières premières, de tirer profit des instruments de financement disponibles et de rétablir la capacité de financement de l'économie réelle. La Commission a également adopté plusieurs plans et stratégies industriels en vue de stimuler l'innovation et la croissance et de renforcer la compétitivité dans des secteurs tels que la construction automobile, les marchés des produits de base et les matières premières, l'acier, la sécurité et la défense, la construction, la mode et l'industrie du luxe, la construction navale et les produits industriels.

PME et entrepreneuriat

La Commission a adopté une série de propositions visant à **améliorer l'environnement dans lequel les PME évoluent**. Le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (15 milliards d'euros entre 2007 et 2013), la Banque européenne d'investissement et le Fonds européen d'investissement (13 milliards d'euros de prêts à des conditions préférentielles) s'emploient à faciliter l'accès aux financements. Ce soutien sera maintenu pendant la période 2014-2020 par l'intermédiaire des programmes COSME et Horizon 2020. Les améliorations apportées au cadre réglementaire comprennent la révision de l'initiative relative aux PME ("Small Business Act", SBA), le programme REFIT et le recensement des dix actes législatifs les plus contraignants pour révision ou abrogation. Le plan d'action "Entrepreneuriat 2020" propose un train de mesures visant à améliorer la formation à l'entrepreneuriat et à soutenir la création d'entreprises en Europe.

Contribution du Parlement européen

Le Parlement s'est attaché à orienter le débat politique sur Europe 2020 et ses initiatives phares par des rapports d'initiative et des questions avec demande de réponse orale. De plus, durant la septième législature, le Parlement a systématiquement défendu, dans le cadre de procédures de codécision ou dans ses résolutions d'actualité et ses rapports d'initiative, la simplification de l'accès au financement pour les PME, la réduction de la charge administrative, la création de conditions favorables à la relance des entreprises européennes et la stimulation de l'innovation.

Le Parlement a en particulier trouvé un accord avec le Conseil sur le programme pour la compétitivité des entreprises et des petites et moyennes entreprises (COSME). Ce programme vise à faciliter l'accès des PME aux financements et à promouvoir l'entrepreneuriat. Il est doté d'un budget de 2,3 milliards d'euros pour la période 2014-2020 et devrait mobiliser jusqu'à 25 milliards d'euros, par un effet de levier, sous forme de garanties d'emprunt et de participations. Les députés au Parlement européen ont fait en sorte qu'au moins 60 % du budget soit alloué à des instruments financiers tels que le mécanisme de fonds propres pour la croissance et le mécanisme de garantie des prêts. Ces mécanismes de financement soutiendront le financement des PME par du capital-risque ou des garanties de prêt.

Grands enjeux et priorités

Le redressement de l'industrie après la crise a été lent et reste incomplet. Au total, 3,5 millions d'emplois ont été supprimés dans l'industrie manufacturière pendant la crise. Afin de remédier à ce problème, la Commission a fixé un objectif d'accroissement de la part de l'industrie dans le PIB de l'Union: elle devra atteindre 20 % d'ici 2020. Cette part est néanmoins passée de 16 % en 2012 à 15,1 % en juin 2013. Le Parlement et la Commission suivront les évolutions futures influant sur la réalisation de cet objectif. Le Parlement attend de la Commission qu'elle intensifie son travail en faveur des PME, notamment en vue de faciliter leur **accès aux financements** (problématique récurrente pour leur croissance) et d'**éliminer les charges administratives** excessives qui pèsent sur elles. La Commission devrait en particulier adopter bientôt une version révisée du SBA, en se fondant sur l'examen qui a été fait de ce dernier.

Jean-Claude Juncker, président élu de la Commission, a indiqué que le soutien aux PME européennes et le renforcement de la base industrielle figureront parmi les plus

grandes priorités de la nouvelle Commission. Il demandera à la Commission, au Parlement et au Conseil de mettre en évidence les lourdeurs bureaucratiques dans chaque pays – en particulier quant aux règles qui concernent les PME, l'innovation et la compétitivité. Pour permettre à l'industrie d'atteindre l'objectif fixé pour 2020 en termes de PIB, la nouvelle Commission s'attachera à stimuler l'investissement dans les nouvelles technologies, à améliorer l'environnement des entreprises, à faciliter l'accès aux marchés et aux financements (notamment pour les PME) et à faire en sorte que les compétences des travailleurs correspondent aux besoins du secteur. Dans ses lignes directrices, M. Juncker mentionne également qu'il sera nécessaire d'accroître la part des énergies renouvelables à usage industriel et de soutenir davantage des secteurs stratégiques tels que l'industrie automobile, l'aéronautique, l'ingénierie, l'espace, la chimie et l'industrie pharmaceutique.

En mars 2014, le Conseil européen a demandé à la Commission d'élaborer une feuille de route sur la **compétitivité industrielle**. Ses quatre piliers ont été dévoilés lors du Conseil informel "Compétitivité" de juillet 2014: l'accès aux marchés (suppression des entraves au marché intérieur et amélioration de l'accès aux marchés extérieurs), l'accès aux facteurs de production (financements et énergie), l'industrie intelligente et l'innovation (développement de l'innovation industrielle grâce à Horizon 2020 et aux Fonds structurels) et un cadre réglementaire favorable aux entreprises (usage plus systématique et efficace des évaluations, examens et analyses de la compétitivité – en particulier concernant les PME – pour les législations nationales et européenne). Par ailleurs, la Commission a souligné l'importance d'intégrer la compétitivité industrielle à toutes les politiques pertinentes par une meilleure coordination de tous les niveaux de prise de décision en matière de politique industrielle.

De plus, le Parlement européen et la Commission examineront probablement sous peu la question de la répercussion des **prix élevés de l'énergie et des matières premières** sur la compétitivité de l'industrie européenne. Cinquante pour cent des coûts assumés par les entreprises européennes proviennent de ces deux éléments – en comparaison, le coût du travail n'en représente que 20 %. Des solutions écologiques pour modérer ces coûts, par exemple une utilisation plus efficace de l'énergie et des ressources, devraient être envisagées. Le Parlement surveillera également la mise en œuvre du programme COSME, afin de s'assurer que les fonds destinés aux PME leur parviennent efficacement. Il devrait par ailleurs examiner avec attention l'incidence sur l'industrie et les PME des accords futurs de libéralisation du commerce. Les députés au Parlement européen s'attacheront de plus à résoudre le problème de l'accès des PME aux marchés hors du pays où elles sont installées et proposeront des mesures pour rendre celui-ci plus aisé (éventuellement à l'aide du réseau Entreprise Europe).

Valeur ajoutée européenne

D'après l'unité "Valeur ajoutée européenne" du Parlement européen, l'achèvement du marché unique des biens, des services et des capitaux pourrait faire sensiblement progresser le PIB à terme (300 milliards d'euros par an). De plus, l'intégration des marchés de sécurité et de défense créerait des économies d'échelle, ce qui permettrait d'économiser environ 26 milliards d'euros par an. Une coopération plus étroite en matière de politique énergétique, en vue d'accroître l'efficacité énergétique, pourrait renforcer la compétitivité et faire baisser les coûts énergétiques nets d'environ 50 milliards d'euros par an et, selon certains calculs, de plus de dix fois ce montant d'ici 2050. Une intégration plus efficace des marchés financiers pourrait faire gagner jusqu'à 53 milliards d'euros par an aux PME, qui se tournent vers les banques pour leur financement externe.

Pour en savoir plus

[Marché intérieur et services](#), site de la Commission européenne.

[Entreprises et Industrie](#), site de la Commission européenne.

Dunne, J., [Mapping the Cost of Non-Europe, 2014-19](#) (Évaluer le coût de la non-Europe, 2014-19), Unité "Valeur ajoutée européenne", EPRS, Parlement européen, juillet 2014.

[La valeur ajoutée du marché unique européen](#), Unité "Valeur ajoutée européenne", Parlement européen, 2014.

Piaguet, C., [Single Market Act: State of Play](#) (Acte pour le marché unique: état des lieux), département thématique A, Parlement européen, juin 2014.

[Le marché intérieur: principes généraux](#), Fiches techniques sur l'Union européenne, Parlement européen, 2014.

[Les principes généraux de la politique industrielle de l'Union européenne](#), Fiches techniques sur l'Union européenne, Parlement européen, 2014.

[Petites et moyennes entreprises](#), Fiches techniques sur l'Union européenne, Parlement européen, 2014.

[Tourisme](#), Fiches techniques sur l'Union européenne, Parlement européen, 2014.

Clause de non-responsabilité et droits d'auteur

Le contenu du présent document relève de la responsabilité exclusive de l'auteur et les avis qui y sont exprimés ne reflètent pas nécessairement la position officielle du Parlement européen. Il est destiné aux députés du Parlement européen et à leurs équipes, dans le cadre de leur travail parlementaire. La reproduction et la traduction sont autorisées, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source, information préalable du Parlement européen et transmission d'un exemplaire à celui-ci.

© Union européenne, 2014.

Crédits photo: © Union européenne, 2014.

eprs@ep.europa.eu

<http://www.eprs.ep.parl.union.eu> (intranet)

<http://www.europarl.europa.eu/thinktank> (internet)

<http://epthinktank.eu> (blog)